

Quoi faire en cas d'accident du travail ?

La personne accidentée :



Peut demander l'aide d'une personne déléguée syndicale.

Doit aviser son supérieur immédiat le plus rapidement possible (art. 265 LATMP – [Loi sur les accidents du travail et maladies professionnelles](#)).

Doit remplir sa partie du [formulaire de déclaration d'accident du travail du CSSMB](#) (par [CLIC](#) ou version papier). C'est à la personne

accidentée de décrire l'évènement dans ses propres mots. Son supérieur hiérarchique doit ensuite remplir sa partie. La personne accidentée, le secteur SST du CSSMB et le SEPB-579 auront chacun une copie.

Doit aller chez le médecin, elle a le droit de choisir son médecin traitant ainsi que l'établissement de son choix afin de recevoir les soins que requiert son état (art. 189- 192-193 LAMTP).

Doit envoyer une copie du rapport médical, complété par son médecin traitant, pour une absence de plus d'un jour. Cette copie doit être adressée au secteur SST du CSSMB (télécopieur : 514-855-4665 / courrier interne : 634) et en aucun cas à votre supérieur hiérarchique. Cependant, vous devez informer ce dernier de votre absence.

L'employeur doit payer le reste de la journée de la personne accidentée (100% de son salaire). Par la suite, il doit payer 90% du salaire net les jours normalement travaillés à l'intérieur des 14 premiers jours suivant la journée de l'accident. Cela dit, grâce à notre [convention collective](#), le CSSMB comble le 10% restant. Par la suite, si l'accident de travail est reconnu comme tel par la [Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail](#) (CNESST), cette dernière versera une Indemnité de remplacement de revenu (IRR) correspondant à 90% du revenu net au moment de l'accident, jusqu'au retour au travail (art. 60 LATMP). L'IRR est revalorisée chaque année à la date d'anniversaire du début de l'incapacité. Dans la plupart des cas, le CSSMB avance cette IRR et se fait rembourser par la CNESST.

CAPSULE SST # 5

Le formulaire [Réclamation du travailleur](#) doit être complété afin d'avoir droit à l'indemnité de remplacement du revenu après 14 jours ou si la personne accidentée doit réclamer des frais de médicaments, de transport ou traitement et soins. La personne en charge de la SST au SEP-B-579 peut aider la personne accidentée à compléter ce formulaire (lire aussi [CAPSULE #6 : QUE FAIRE EN CAS DE RÉCLAMATION À LA CNESST POUR ACCIDENT DU TRAVAIL ?](#)).

Tous les frais de déplacement reliés au fait de recevoir des soins sont remboursables à raison du tarif en vigueur à la CNESST.

À compter de la première période de paie complète suivant la date d'arrêt, vous serez exemptés sans perte de droits du paiement des primes d'assurances collectives, impôts fédéral et provincial, assurance-emploi, RQAP, RRQ, RREGOP.

Vacances :

Selon la clause 5-6.02 de la convention collective, « La personne salariée absente du travail, à la suite d'une invalidité ou d'une lésion professionnelle au moment où elle doit prendre ses vacances, peut reporter ses vacances à une autre période de la même année financière ou si elle n'est pas de retour au travail à l'expiration de l'année financière, à une autre période de l'année financière subséquente, déterminée après entente entre elle et le centre de services. »

Mise à pied estivale :

Pendant la mise à pied estivale vous continuerez à toucher l'IRR mais ce sera la CNESST qui vous paiera directement durant cette période et non l'employeur.